

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE 6

PLU approuvé 26/06/2019

RÉDUCTION D'UN ESPACE VERT D'INTERET PAYSAGER (EVIP)



Délibération de lancement de la révision allégée n°6 par le Conseil Communautaire le 02/12/2021

Délibération d'arrêt de la révision allégée n°6 par le Conseil Communautaire le **XX**

Approbation de la révision allégée n°6 par délibération du Conseil Communautaire le **XX**

<u>I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE</u>	P.3
1 - Champ d'application de la révision allégée	p.4
2 - Phasage de la révision allégée	p.5
<u>II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET</u>	P.6
1 - Contexte communal	p.7
2 - Object de la révision allégée	p.8
3 - Evolution envisagée sur le PLU de Limoges	p.13
4 - Impacts sur les objectifs du PADD	p.15
<u>III – AUTO-ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES</u>	P.18
1 – Occupation des sols	p.19
2 – Milieux naturels protégés	p.20
3 – Zones humides	p.23
4 – Continuités écologiques	p.25
5 – Espaces Boisés Classés	p.30
6 – Patrimoine	p.31
7 – Risques et nuisances	p.33
8 – Ressource en eau	p.36
9 – Energies	p.37
<u>IV – SYNTHESE DES INCIDENCES</u>	P.38



I - CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

1 - CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019.

L'approbation du PLU de Limoges a fixé le règlement graphique. Un EVIP a été implanté sur une zone à urbaniser (1AU).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réduire ce dernier car la zone d'urbanisation future participe pleinement au développement cohérent et stratégique du secteur du Chambeau et plus globalement de Landouge.

PROCÉDURE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Pour rappel les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par les articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme. Suivant leurs caractéristiques et les pièces du PLU qu'elles concernent, les procédures administratives diffèrent.

On distingue 4 types de procédures :

- Les révisions générales, qui consistent en une refonte totale du projet d'aménagement du territoire.
- Les révisions allégées, qui interviennent lorsque l'évolution du PLU consiste à supprimer ou réduire une mesure de protection environnementale ou des zones agricoles et naturelles.
- Les modifications de droit commun, qui concernent les évolutions affectant les possibilités de construire dans une zone, réduisant une zone urbaine ou à urbaniser ou ouvrant à l'urbanisation une zone de développement urbain à long terme.
- les modifications simplifiées qui encadrent tous les autres cas ainsi que les corrections d'erreurs matérielles.

Plus précisément, les procédures de **révision d'un PLU** sont encadrées par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Pour rappel, l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme encadre les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme de la façon suivante :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'évolution répond aux critères de la révision allégée, puisqu'elle vise à réduire une mesure de protection.

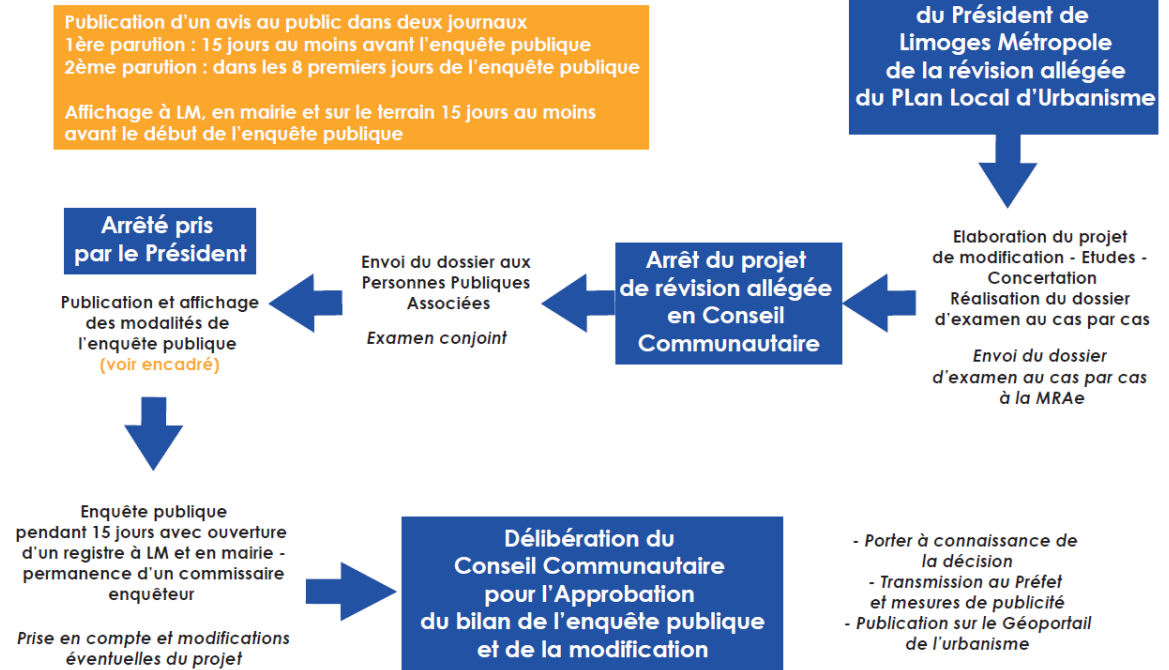
2 - PHASAGE DE LA PROCEDURE

→ Le projet d'évolution du PLU de la commune de Limoges répond aux critères d'une révision allégée, puisqu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune mais vise tout de même à réduire la mesure de protection que représente l'Espace Vert d'Intérêt Paysager.

La commune a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil communautaire en date du 02 décembre 2021.

La révision allégée n°6 du PLU porte uniquement sur la reprise du règlement graphique.

PHASAGE DE LA REVISION ALLEGEE





II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

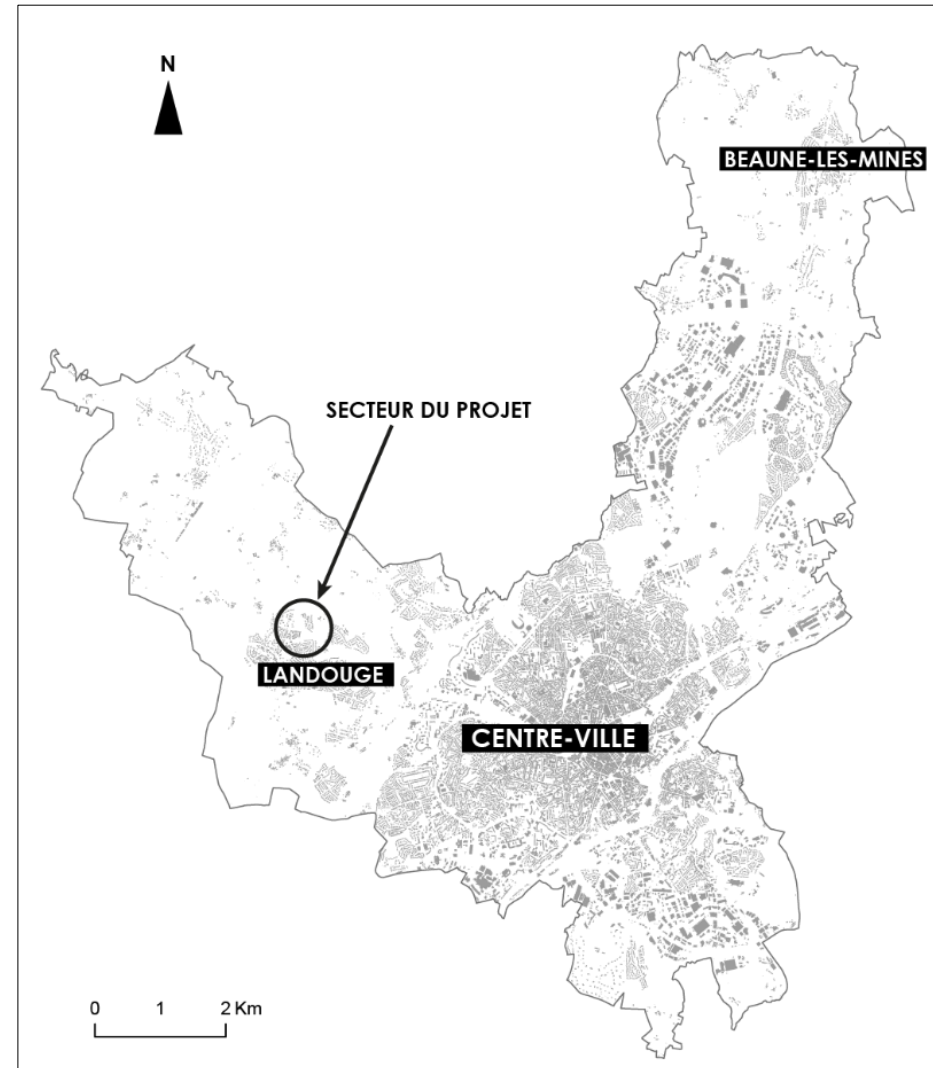
1 - CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Limoges, capitale de l'ancienne région Limousin, et ville centre de la communauté urbaine de Limoges Métropole est une commune de 130 592 habitants (2020).

La commune s'est dotée en 2007 d'un Plan Local d'Urbanisme, dont elle a approuvé la révision générale en 2019.

Depuis, celui-ci fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la révision allégée expliquée par la présente notice.

Le projet justifiant la présente évolution du document d'urbanisme concerne la réduction d'un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) à Landouge, au Nord-Ouest de la commune.



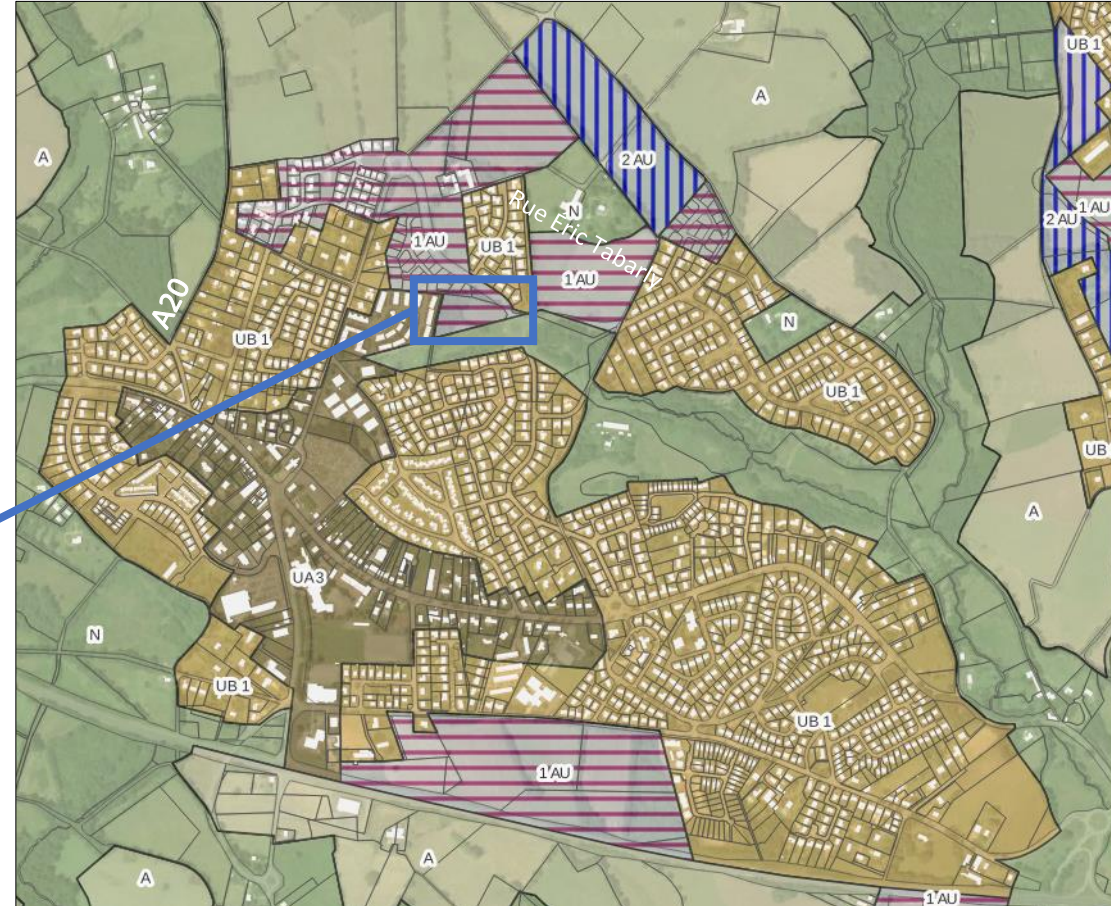
2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

○ Éléments de contexte:

Lors de la révision du PLU de Limoges en 2019, il a été défini plusieurs zones à urbaniser (zones 1AU figurant en hachures rouges sur la carte) afin de pouvoir augmenter les espaces à construire en continuité de l'enveloppe urbaine déjà existante et ainsi accueillir une nouvelle population sur le territoire. L'une de ces zones de développement se situe au nord de Landouge, constituant tout un ensemble de parcelles, avec certaines d'entre elles déjà urbanisées, formant un aménagement global du secteur.

Le choix de cette zone à urbaniser est stratégique puisqu'elle participe pleinement au développement du secteur du Chambeau, et plus généralement de Landouge.

La zone englobe notamment la parcelle PP0022, desservie par la rue Éric Tabarly, concernée par le projet d'évolution du PLU présenté ici.



Extrait du zonage du PLU en vigueur - Limoges Métropole - 2023

2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

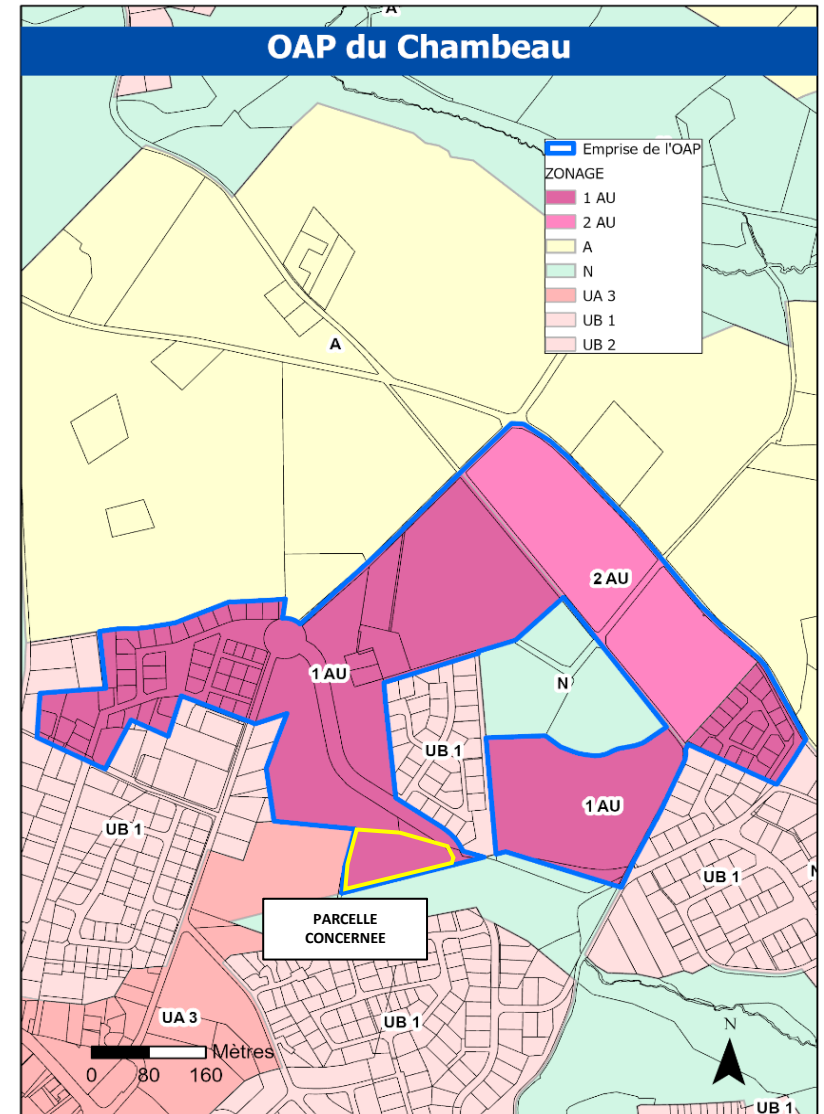
Éléments de contexte:

Landouge, aile ouest de la commune de Limoges, longtemps gérée comme une réserve d'espaces agricoles et naturels de qualité, a fait l'objet ces dernières décennies d'un développement extensif de son urbanisation sous forme de lotissements.

Il apparaît nécessaire pour les années à venir de maîtriser cet étalement urbain, afin de préserver cette frange Ouest, site identitaire de la grande ville à la campagne, entrée de ville majeure depuis la région Nouvelle Aquitaine et espace de transition entre le centre-ville et les communes péri-urbaines de première couronne.

C'est pourquoi la commune de Limoges a défini dans son PLU plusieurs zones à urbaniser sur le secteur de Landouge, en continuité immédiate du tissu urbain existant, dont la zone 1AU du Chambeau. Cette zone de développement est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui intègre les dispositions portant sur la qualité de l'urbanisation attendue, la typologie de l'habitat et l'intégration des différents modes de déplacement et de préservation ou valorisation du paysage. L'OAP est située en partie au milieu de zones déjà urbanisées, elle s'inscrit dans une démarche de **meilleure consommation de l'espace**.

La zone à urbaniser terminera donc l'extension urbaine du secteur sur sa partie nord. La parcelle concernée par la réduction de l'EVIP s'inscrit pleinement dans cette dynamique.



2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

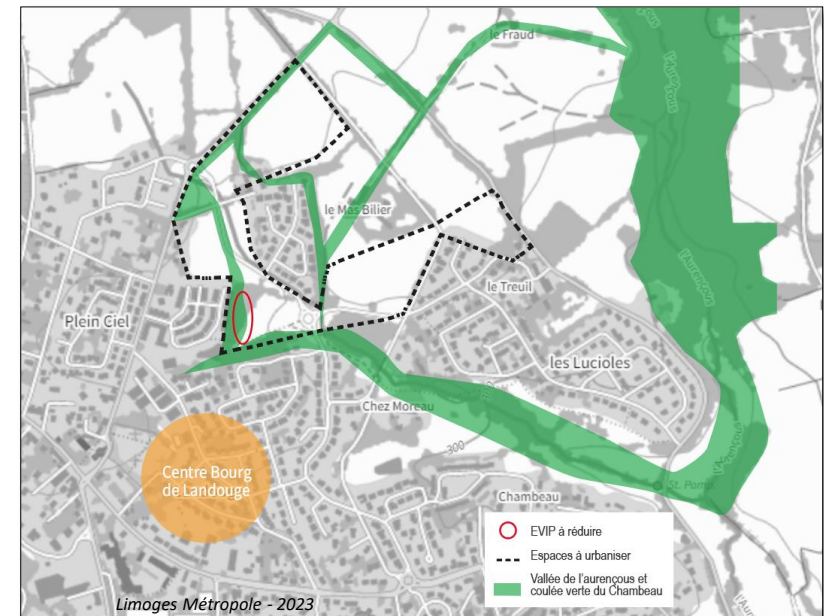
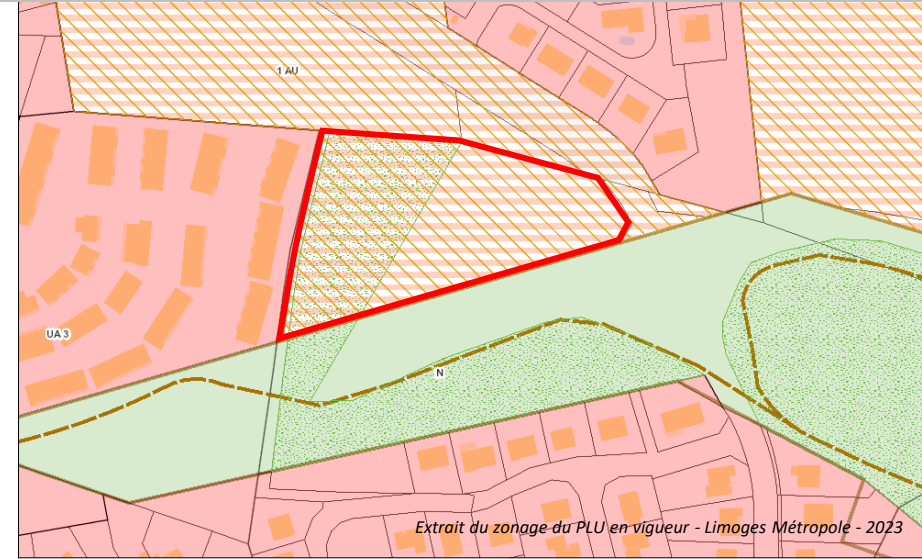
○ Éléments de contexte:

La parcelle PP22 se situe à proximité de la coulée verte du Chambeau. Les boisements de cette coulée verte ont été identifiés comme des espaces vert d'intérêt paysager (EVIP) dans le PLU, afin de les préserver. Le boisement présent sur la zone à urbaniser a également été englobé dans cette continuité.

Cette mesure de protection environnementale qu'est l'EVIP concerne les « ensembles végétalisés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour leur intérêt paysager, leur fonction d'îlot de fraîcheur, leur rôle de zone d'accueil de biodiversité en zone urbaine et, généralement, pour leurs fonctions sociales et récréatives (espaces de promenade, détente, loisirs). » « Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas altérer le caractère naturel et la composition paysagère principale de l'espace, qui est à justifier. » *extrait du règlement écrit du PLU en vigueur.*

Dans le but d'exploiter de façon optimale le potentiel que représente la parcelle PP22, et de l'aménager au mieux, la commune souhaite faire évoluer l'emprise de l'EVIP sur la parcelle.

Il a été imaginé, dans un premier temps, de supprimer le classement EVIP en totalité sur la parcelle. Cependant cela entraînait, en plus des incidences sur l'environnement, un souci de cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce réglementaire du PLU qui encadre l'aménagement futur de la zone.



2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

○ Éléments de contexte:

Le secteur de développement de Landouge, de par sa superficie et les enjeux qu'il représente, est encadré par le PLU à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

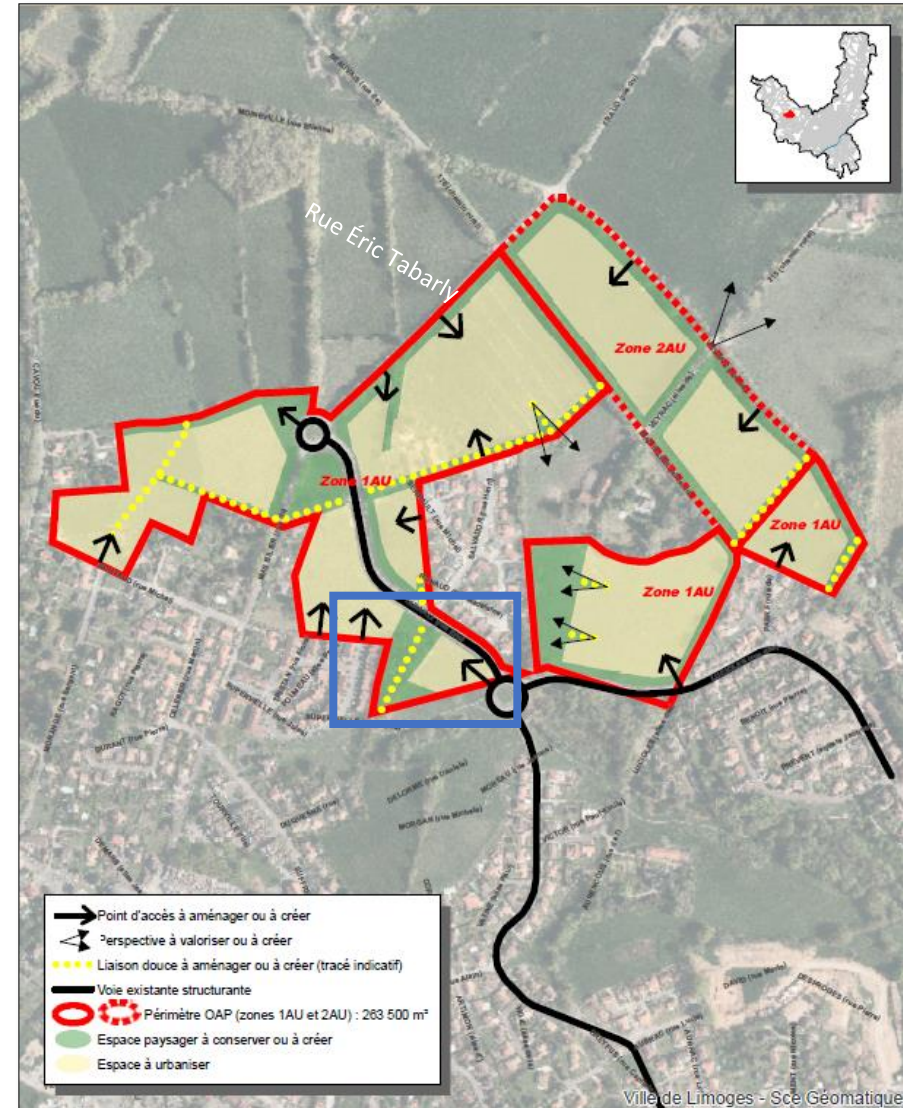
L'OAP stratégique « du Chambeau », au nord de Landouge, se situe en limite des secteurs urbanisés, au contact direct avec la campagne.

Il a été défini pour cette OAP plusieurs grands principes d'aménagement qui ont pour objectif de valoriser la transition entre les espaces urbanisés et les espaces à vocation agricole et naturelle. Ces grands principes englobent :

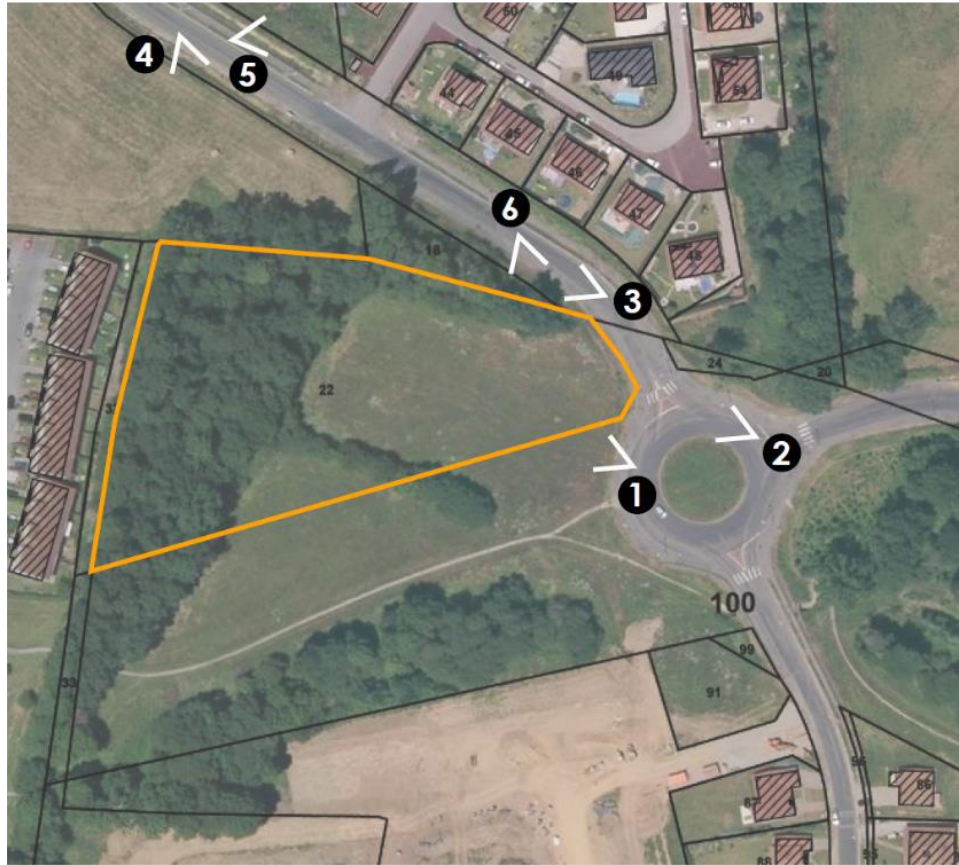
- la conservation d'une structure paysagère remarquable, de corridors verts (haies, rideaux d'arbres, chemins ruraux),
- la valorisation de voies douces (piétonnes et cyclables) permettant la mise en valeur et la desserte des habitations,
- une densification modérée des espaces, avec un encadrement des constructions afin d'assurer une bonne intégration au paysage qualitatif de l'entrée de ville.

Il est fait le choix de **conserver une partie de l'EVIP sur la parcelle** pour assurer, dans un premier temps, la cohérence du zonage avec l'OAP, mais aussi pour préserver la fonction du boisement en tant qu'éléments valorisant le cadre de vie...

En outre, dans l'OAP du secteur, le boisement présent sur la parcelle PP22 est représenté comme étant un espace paysager à conserver ou à créer et entérine ainsi le maintien d'une partie du boisement.



2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE



Sources : Limoges Métropole 2023

3 - EVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE LIMOGES

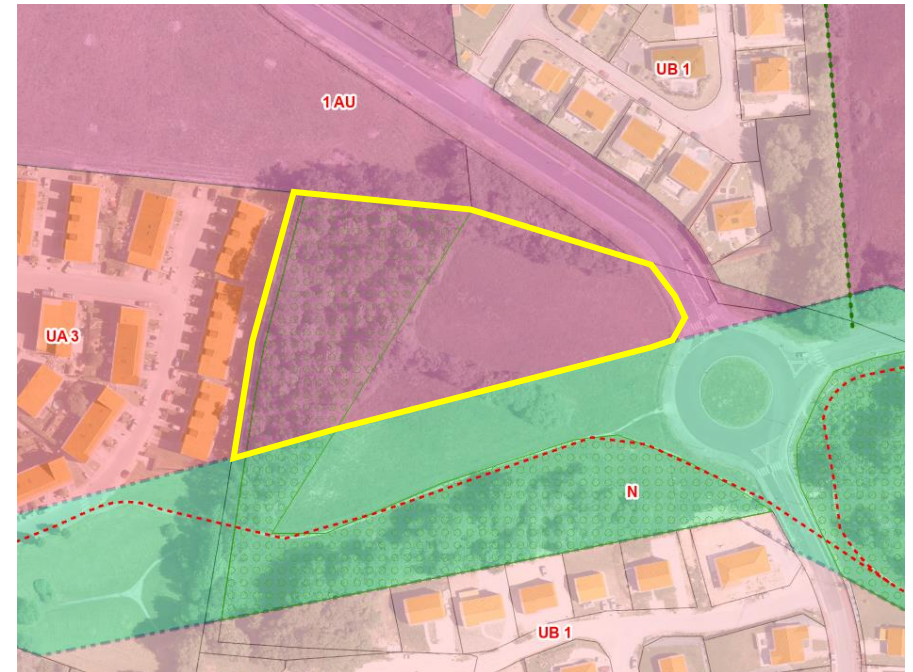
○ Nature de la modification :

Au vu des éléments explicités précédemment, c'est à dire la nécessité de maintenir une partie du boisement pour répondre aux objectifs de l'OAP et préserver le rôle du boisement, il a été fait le choix de réévaluer le périmètre de l'EVIP, de façon à le réduire au minimum. **Les potentielles incidences sur l'environnement seront ainsi limitées** du fait de la réduction raisonnée du boisement et du faible nombre de constructions supplémentaires autorisées (5-6 constructions).

Le nouveau périmètre de l'EVIP prend en compte les qualités réelles du site, à savoir le chemin creux qui borde la partie ouest du boisement ainsi que la partie présentant le plus grand intérêt écologique de ce dernier (arbres anciens de haute tige).

Afin de maintenir la biodiversité locale et un cadre de vie qualitatif, la préservation d'une bande de 15 mètres de largeur de l'EVIP est envisagée. La réduction de l'EVIP va donc consister à déclasser 2974m², soit 28% de la superficie de l'EVIP en vigueur.

De plus, la réduction limitée de l'EVIP souhaitée sur la parcelle, s'accompagne du maintien de l'OAP et de son règlement écrit garantissant la qualité paysagère des futurs projets d'aménagement sur le site. Le règlement écrit constitue alors une mesure de protection quant au maintien de la trame verte existante dans le tissu urbain existant et futur.



Limoges Métropole - 2023

SUPERFICIE DE L'EVIP AVANT
MODIFICATION

10 365m²

SUPERFICIE DE L'EVIP APRES
MODIFICATION

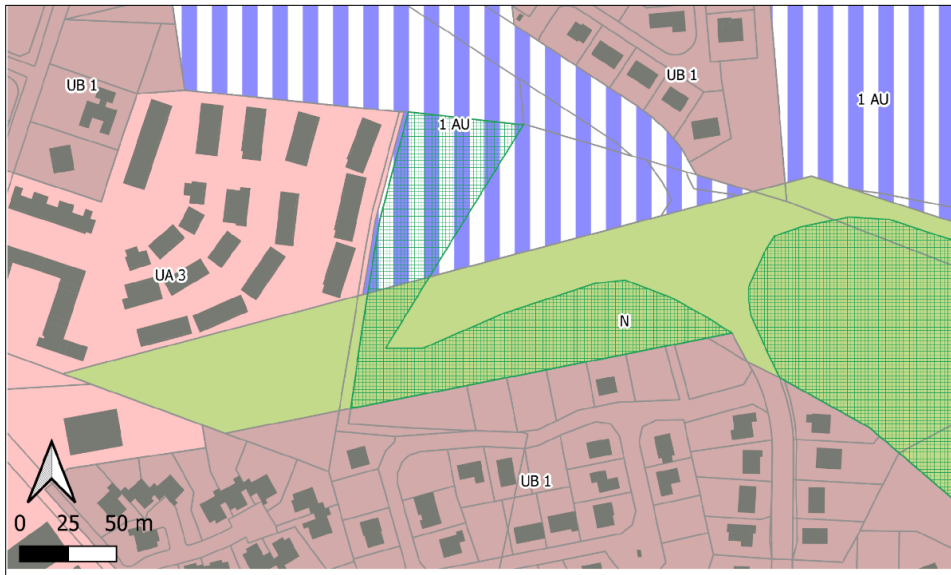
7 391m²

3 - EVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE LIMOGES

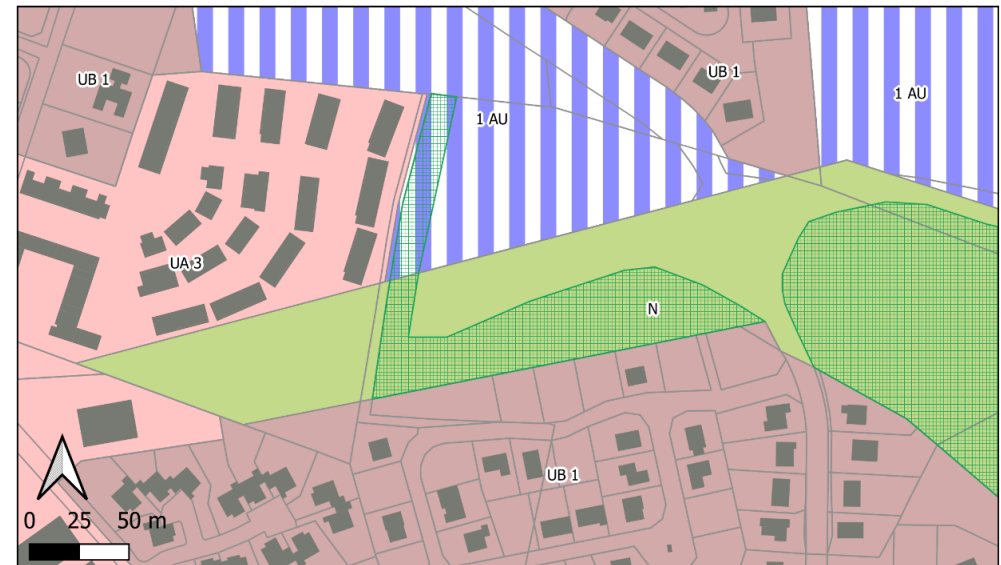
La présente révision allégée aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification de la prescription surfacique sur les plans de zonage

SUPERFICIE DE L'EVIP AVANT MODIFICATION	SUPERFICIE DE L'EVIP APRES MODIFICATION
10 365m ²	7 391m ²

AVANT



APRES



Limoges Métropole - 2023

4 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Limoges permet de répondre à 3 grands enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest,
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération,
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Limoges, un pôle régional à conforter,
- Limoges un cœur d'agglomération à renforcer,
- Limoges, une ville et une campagne à vivre.

AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER

OPTIMISER LE POSITIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

- _ Assoir le rôle de Limoges au sein de la nouvelle région,
- _ Améliorer l'accessibilité métropolitaine,
- _ Conforter l'offre commerciale de niveau métropolitain : centre-ville, grands pôles commerciaux
- _ Déployer une offre de services de niveau métropolitain.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN CONFORTANT SON TISSU

- _ Développer les pôles d'excellence, les filières spécifiques et porteuses,
- _ Optimiser, renforcer le foncier d'accueil de la sphère productive,
- _ Développer les synergies entre les formations supérieures, le centre de recherche et l'économie locale,
- _ Compléter l'offre en hébergement touristique, développer le tourisme urbain (patrimoine, savoir-faire, espaces naturels, ...)

DÉPLOYER UNE CROISSANCE DURABLE

- _ Limoges Ville Santé Citoyenne,
- _ Limoges Ville Verte,
- _ Limoges Ville à « énergie positive ».

4 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER

CONFORTER LA VOCATION DE « VILLE À VIVRE INTERGÉNÉRATIONNELLE »

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

- _ Permettre une production en logements en cohérence avec les besoins du territoire,
- _ Diversifier qualitativement et quantitativement l'offre en logements,
- _ Équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne.

CONFORTER LA VOCATION DE LIMOGES – VILLE VERTE

- _ Décliner la TVB comme support de présentation, de protection et d'usage (dans le tissu urbain et à l'échelle du territoire communal),
- _ Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées,
- _ Promouvoir les énergies renouvelables.

POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

- _ Conforter l'offre en transports en commun et développer l'urbanisation préférentiellement en lien avec la desserte structurante en TC, Développer la complémentarité entre l'offre en TC et la desserte ferroviaire et affirmer le rôle structurant des pôles multimodaux de la Gare des Bénédictins et de la gare des Charentes

AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE

RENFORCER LE CENTRE-VILLE LIMOUGEAUD

- _ Attractivité métropolitaine,
- _ Un quartier à vivre.

LES FAUBOURGS : TISSER LA TRAME DES PROXIMITÉS

GÉRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES EXTENSIONS URBAINES (LES GRANDS FAUBOURGS, LES QUARTIERS À LA CAMPAGNES

- _ Les pôles secondaires,
- _ Qualité urbaines,
- _ Organisation durable du territoire.

OBJECTIF TRANSVERSAL À TOUS LES SECTEURS : ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.

4 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet s'inscrit dans les trois axes du PADD :

_ **L'axe 1 : Limoges, un pôle régional à conforter (déployer une croissance durable)** → La conservation d'une partie de l'EVIP sur la zone à urbaniser, ainsi que les grands principes mis en valeur par l'OAP visent à « affirmer une image de «Ville Verte» en garantissant la qualité des grands paysages et du cadre de vie. Un objectif qui porte notamment sur les espaces naturels ou espaces verts situés au cœur ou au contact des espaces urbanisés ».

_ **L'axe 2 : Limoges, cœurs d'agglomération à renforcer** → La zone à urbaniser présente sur Landouge vise à remplir l'objectif de développement d'une « offre de logements diversifiée », afin de « permettre une production en logements en cohérence avec les besoins du territoire, diversifier qualitativement et quantitativement l'offre en logements et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne... ».

De même, le projet vise à « conforter la vocation de Limoges –Ville verte » en économisant « l'espace en produisant des formes urbaines adaptées ».

_ **L'axe 3: Limoges, une ville et une campagne à vivre** → L'évolution répond à l'amélioration de « l'offre en matière d'habitat et la qualité du cadre de vie » ainsi qu'à la constitution d'« un cœur de quartier, une polarité, à Landouge ».

Cette évolution répond donc aux objectifs fixés par le PADD.



III – AUTO-ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

1 - OCCUPATION DES SOLS

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre-ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'OUEST et celui de Beaune-les-Mines au NORD.

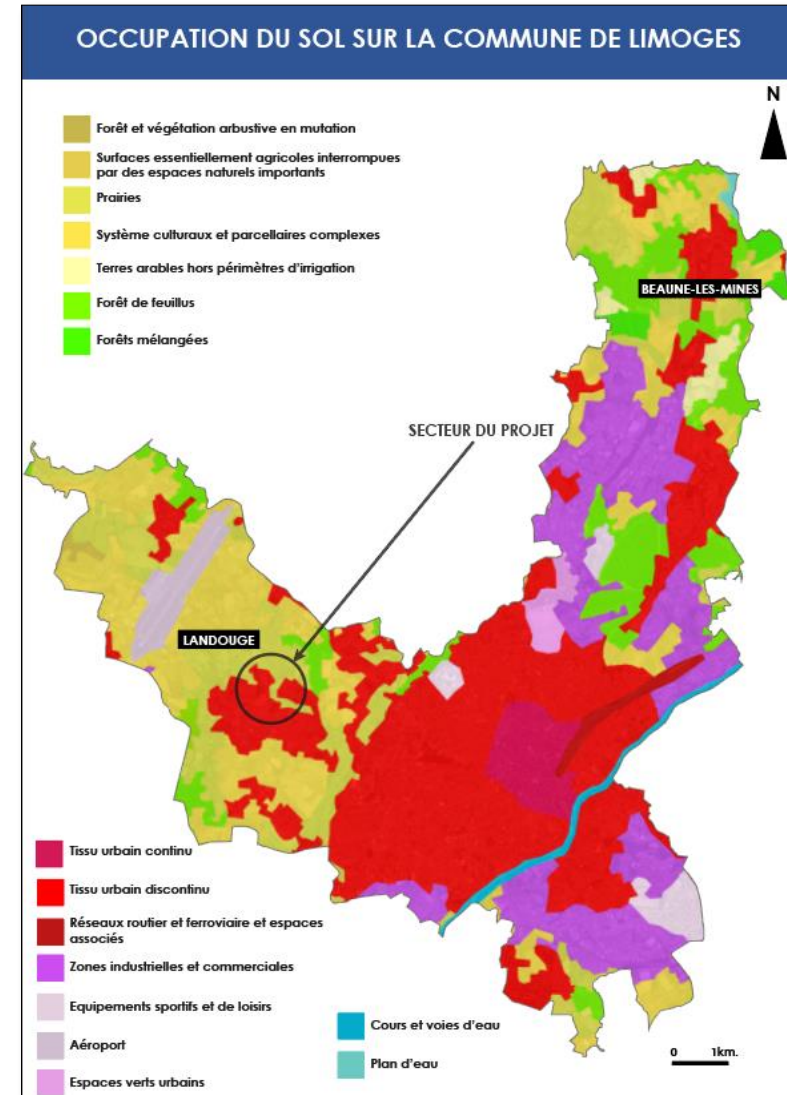
Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges NORD et le Parc Ester au NORD ainsi que la zone de la Ribière et Limoges SUD Magré-Romanet au SUD.

On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc, ou encore le Golf.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au NORD-OUEST de Landouge.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Le secteur du projet est identifié dans un tissu urbain discontinu.



2 - MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Le projet ne se situe à proximité d'aucun site Natura 2000 directive « habitat». Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencées par ce dernier.

○ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

Le projet se situe à moins de 5km d'une ZNIEFF.

2 - MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 les plus proches, situés à plus de 10 km sont les suivants :

→ **FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte)** : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, etc). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

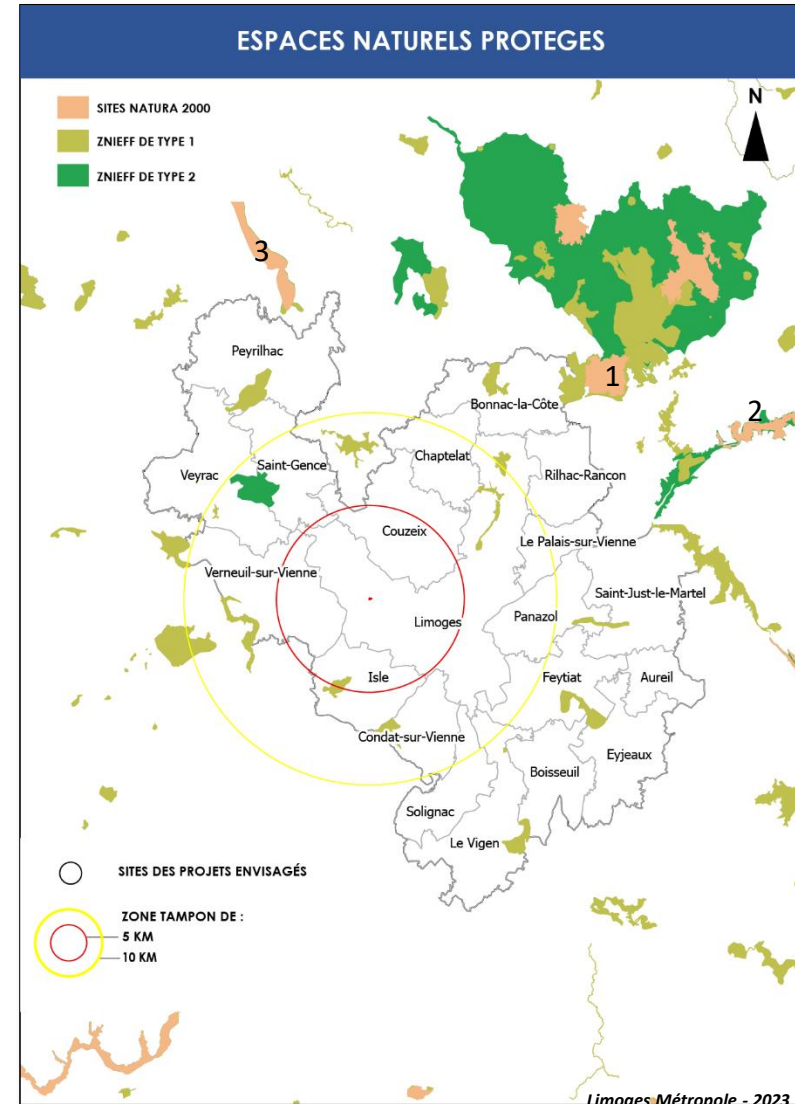
Vulnérabilité du site : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

→ **FR7401146 – Vallée du Taurion et affluents (site 2 sur la carte)** : la vallée du Taurion présente une diversité biologique incomparable et de nombreux milieux diversifiés. Couvrant une surface de 5000 ha, ce site NATURA 2000 regroupe des gorges boisées, des zones tourbeuses, des landes sèches et des pelouses. Plusieurs espèces végétales sont protégées sur le plan régional et national. Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières

Vulnérabilité du site : Le risque principal est l'abandon des pratiques pastorales d'autrefois, qui entraînerait un reboisement des milieux ouverts. On peut aussi ajouter l'artificialisation de certains peuplements.

→ **FR7401147 - Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents (site 3 sur la carte)** : La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus NW pour *Cytisus purgans*.

Vulnérabilité du site : Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.



2 - MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ ZNIEFF

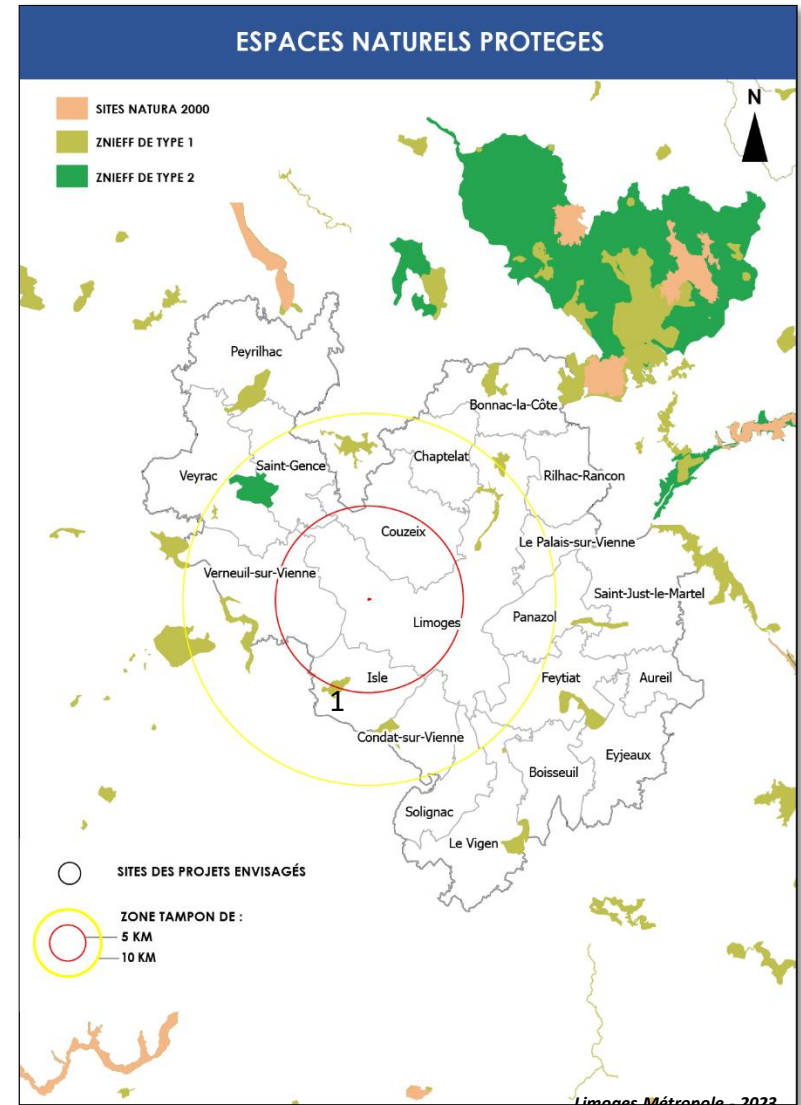
Une ZNIEFF est située dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740002775 - Vallée de l'Aurence au Meynieux, site 1 :

L'Aurence est un affluent de la Vienne en rive droite. Cette petite rivière prend sa source dans la commune de Chaptelat au nord de Limoges. Le secteur recensé en ZNIEFF ne concerne qu'une toute petite zone située quelques kilomètres avant sa confluence avec la Vienne à Aix-sur-Vienne. Il s'agit d'un secteur relativement préservé aux versants boisés. L'Aurence forme ici des méandres très prononcés ce qui permet l'installation de nombreuses zones de mégaphorbiaies dans les fonds de la vallée. **L'intérêt du site est botanique.** Deux espèces remarquables et protégées ont été recensées dans le périmètre : La Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*) : fougère qui recherche les sols neutro-basiphiles. Elle est rare en Haute-Vienne où elle arrive à se développer sur les murs anciens où elle peut trouver dans les joints la faible acidité nécessaire à son développement. Elle est protégée en Haute-Vienne. Le Daphné laouréole (*Daphne laureola*) : petit arbrisseau au feuillage persistant d'une très grande rareté en Limousin où il est protégé. Il affectionne les sous-bois au sol plutôt neutrophile. Les relevés faunistiques n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces remarquables. Signalons toutefois, une population de Mantres religieuses installée dans une lande sèche située au-dessus du tunnel SNCF en plein cœur de la zone. Cette espèce bien que commune en France est toujours impressionnante.

Le site étudié ici est situé à proximité de l'Aurençous, affluent direct de l'Aurence pour faire le lien entre le site et la ZNIEFF. La réduction de l'EVIP n'aura cependant pas de conséquences directes sur le ruisseau, les potentielles eaux de ruissellement étant gérées par le système de récupération et d'infiltration de l'aménagement du site.

La réduction de l'EVIP n'aura cependant pas de conséquences sur les ZNIEFF situées à proximité.



3 - ZONES HUMIDES

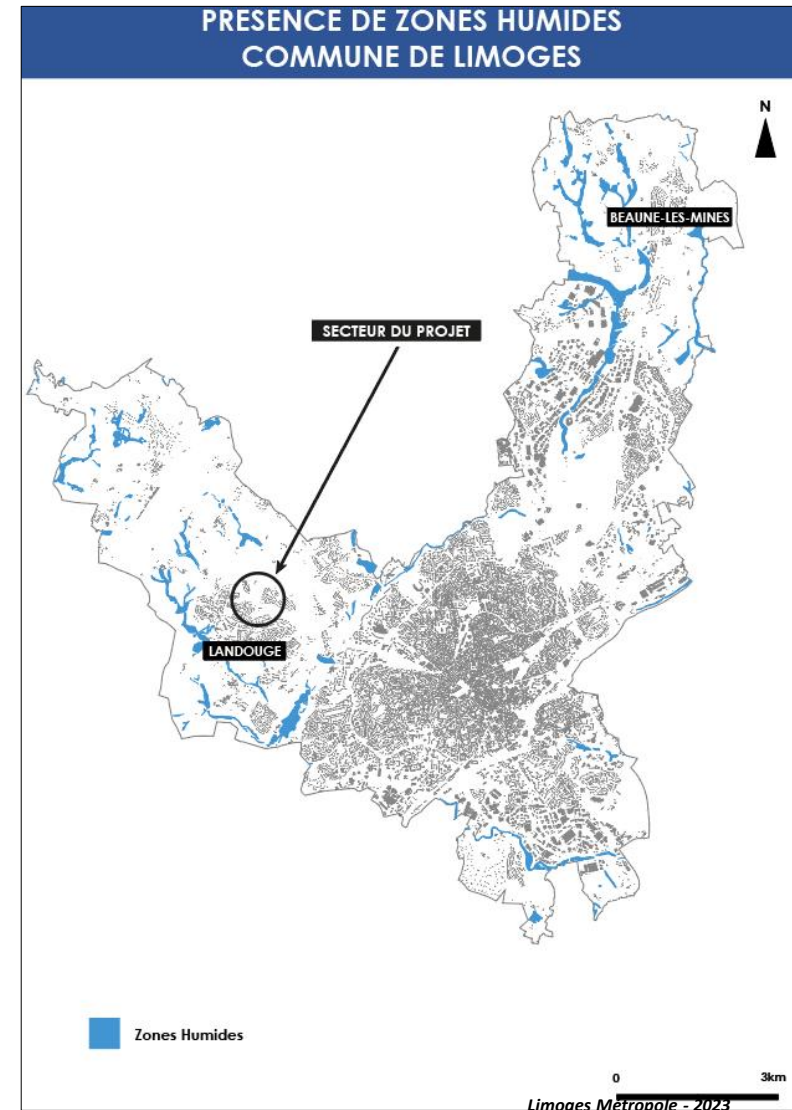
Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement). Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

Concernant la commune de Limoges, les zones humides se localisent majoritairement à proximité des ruisseaux identifiés notamment au NORD de la commune en lien avec l'Aurence et ses affluents. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylve ou encore de prairies humides.

Le secteur du projet ne se situe pas, selon l'inventaire réalisé par Limoges Métropole à proximité d'une zone humide.



3 - ZONES HUMIDES

Selon l'inventaire réalisé par Limoges Métropole le projet ne se situe pas à proximité de zones humides. Néanmoins, l'inventaire réalisé par le SIEPAL en 2014 indique la présence d'une zone humide aux abords de la parcelle concernée. Ce erpéage est dû à la présence ancienne d'un ru, présent sur les parcelles avant la création des lotissements. Ce cours d'eau a été canalisé pour être intégré à l'aménagement. L'évaluation environnementale réalisée lors de la révision générale du PLU de a permis de déterminer les potentiels impacts des zones à urbaniser en termes de biodiversité et à abouti à l'intégration au sein de l'OAP d'un certain nombre de mesures pour assurer la bonne gestion des eaux et garantir le moindre impact sur les milieux humides.

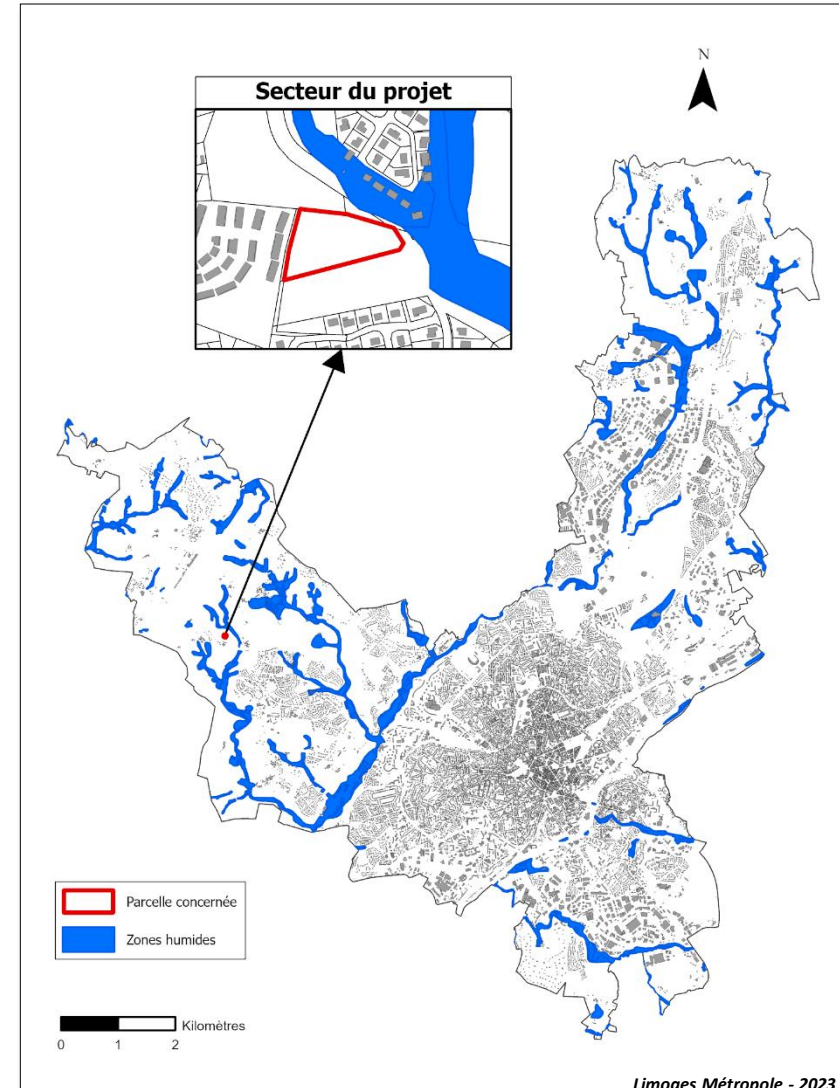
Le déclassement d'une faible partie de l'EVIP n'aura pas pour effet d'augmenter de façon significative l'impact sur le cours d'eau.

Enfin, le déversement des eaux liées à l'urbanisation future sera géré par le système de récupération des eaux. La gestion de l'eau sera faite à la parcelle, l'aménageur devra donc prévoir par conséquent la récupération des eaux pluviales.



Limoges Métropole - 2023

Le secteur du projet se situe à proximité de zones humides, selon l'inventaire réalisé par le SIEPAL. Pour autant, le déclassement d'une faible partie de l'EVIP n'aura pas d'incidences sur le cours d'eau.



4 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

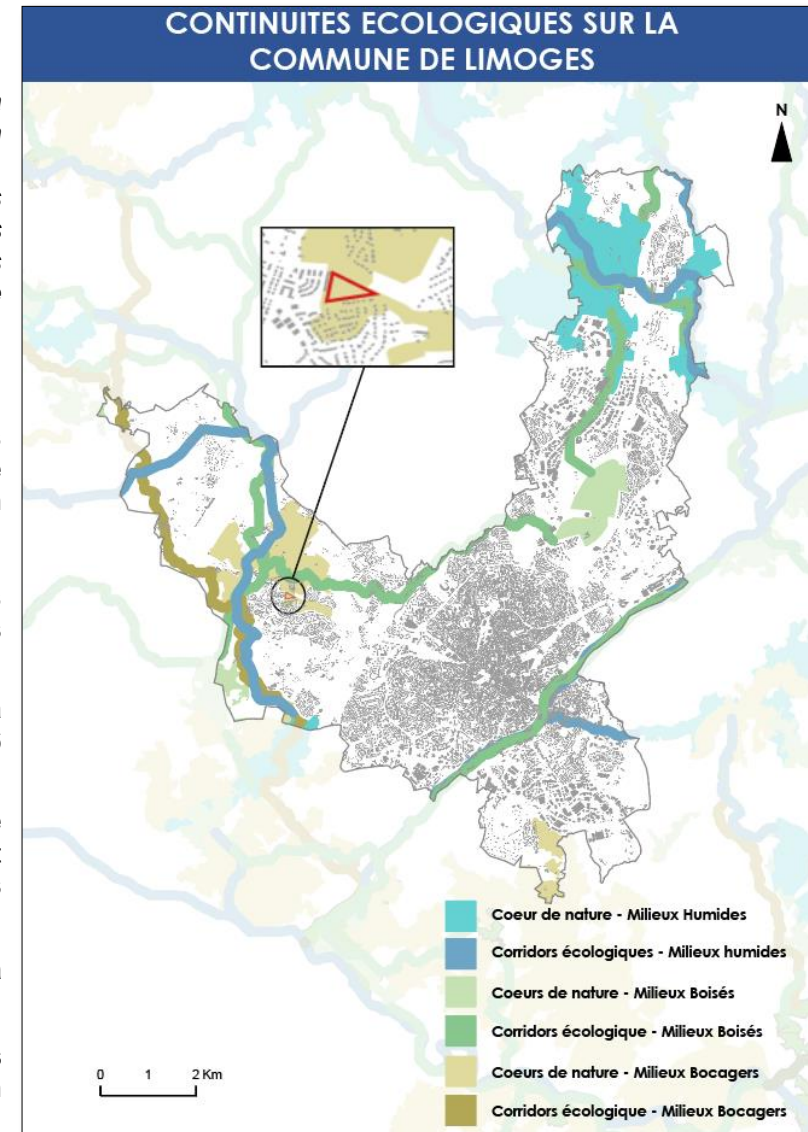
Sur la commune de Limoges, on observe que ces trames se dessinent à travers des réservoirs de biodiversité formés par les espaces agricoles et boisés principaux (bois de la Bastide, espaces agricoles sur Landouge, etc), reliés entre eux par les corridors que constituent la vallée de la Vienne et surtout la vallée de l'Aurence.

Le secteur du projet se situe **dans un cœur de nature de type bocager**. Les possibilités d'urbanisation induites par la réduction de l'EVIP sont limitées et ne permettront qu'un nombre restreint de constructions supplémentaires (5-6 habitations), dans le tissu déjà à urbaniser. Les incidences sur le milieu seront minimes.

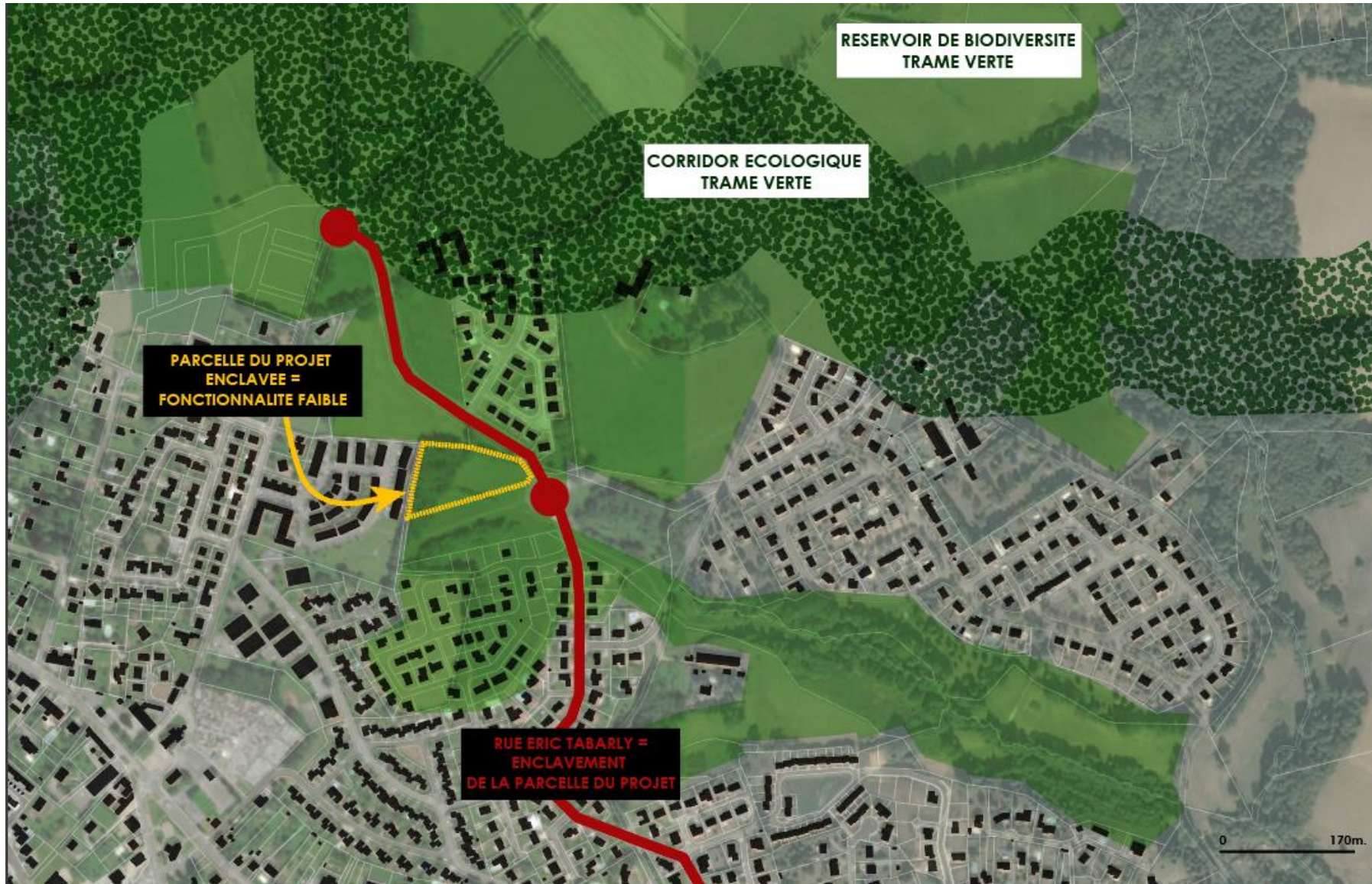
Au vu de sa localisation (voir ci-après), la parcelle concernée par le projet a une fonctionnalité faible vis-à-vis du réservoir de biodiversité et des corridors environnants. En effet, la parcelle du projet est enclavée entre la rue Eric Tabarly et l'urbanisation à proximité. La biodiversité qui est représentée dans ce réservoir s'établit et/ou circule dans des espaces plus appropriés que le site concerné par le projet, éloignés de l'activité humaine, à l'EST de la zone.

La position enclavée de la parcelle met en évidence qu'elle n'est pas propice au maintien et au développement de la biodiversité en comparaison au reste du réservoir.

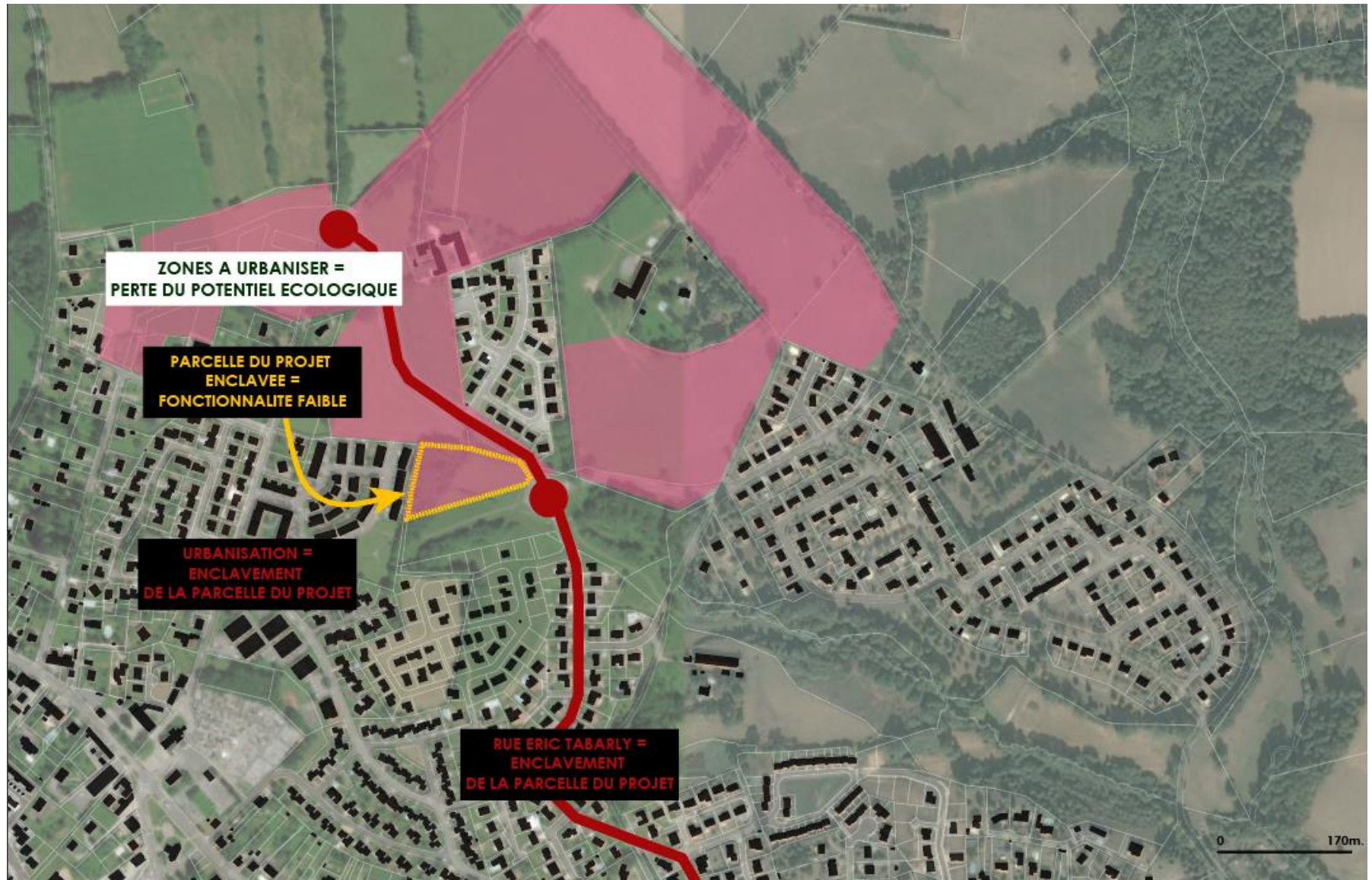
De plus, la zone classée en 1AU est amenée à être urbanisée. L'arrivée de nouveaux habitants et les nuisances engendrées vont avoir comme conséquences une perte du potentiel écologique de la zone boisée étudiée dans l'évaluation environnementale de la révision générale, l'intérêt du boisement va alors décroître.



4 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



4 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



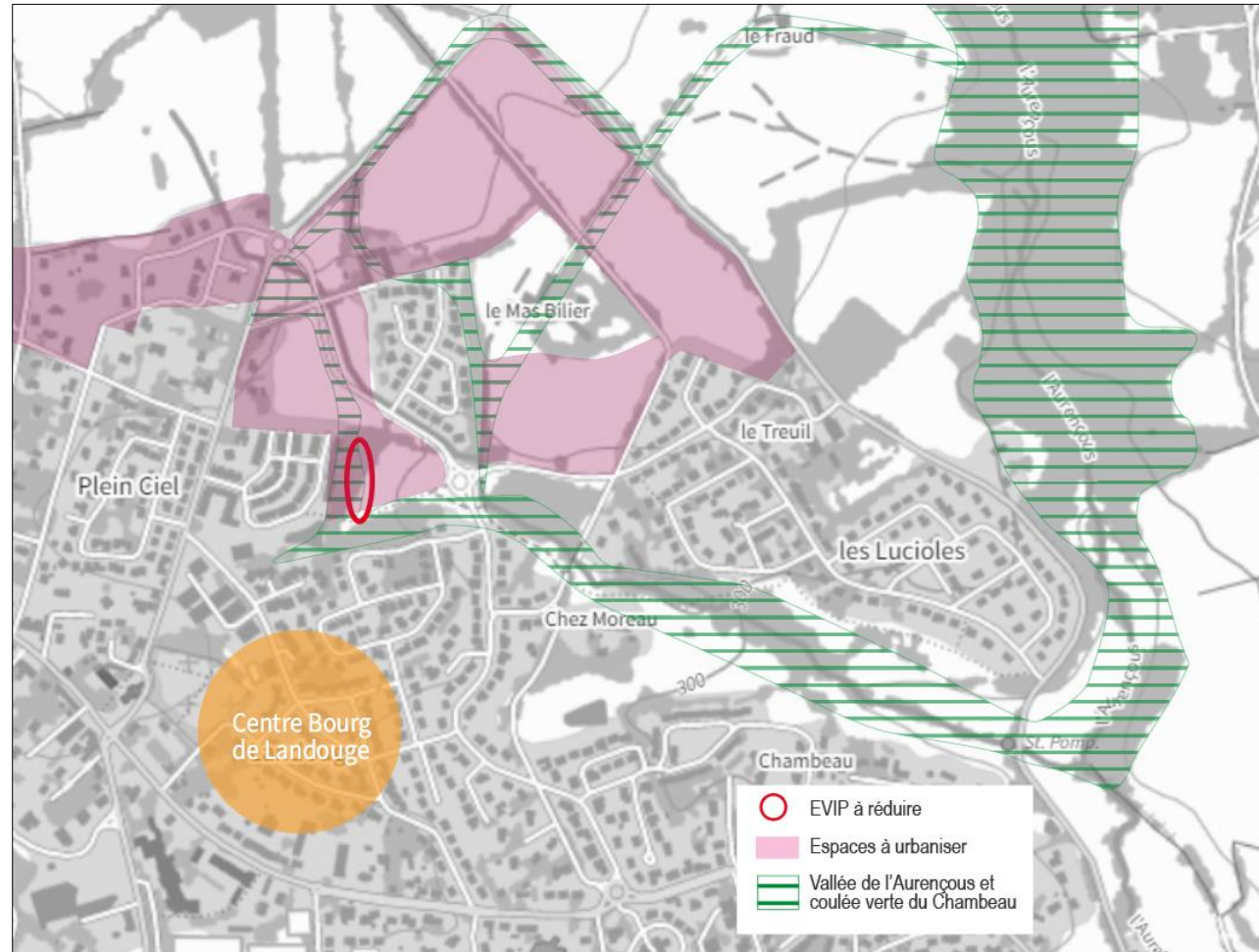
4 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

On remarque que la parcelle concernée par la réduction de l'EVIP s'inscrit dans la coulée verte du Chambeau et de la Vallée de l'Aureçons.

On note trois bandes boisées permettant de relier le sud et le nord de la coulée verte.

Malgré la réduction en largeur de la bande boisée concernée par la présente évolution, sa fonctionnalité et son existence ne sont pas remises en cause. De plus, deux autres bandes boisées (à l'EST) permettent de maintenir les déplacements d'espèces entre nord et sud.

En outre, la réduction d'une petite partie de l'EVIP ne constitue pas une remise en cause des grandes orientations définies dans les OAP. En effet, le chemin creux, la coulée verte du Chambeau et la vallée de l'Aureçons sont représentatifs de ce vaste système écologique et paysager, au cœur du « poumon ouest » du territoire limougeaud.



Limoges Métropole - 2023

4 - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

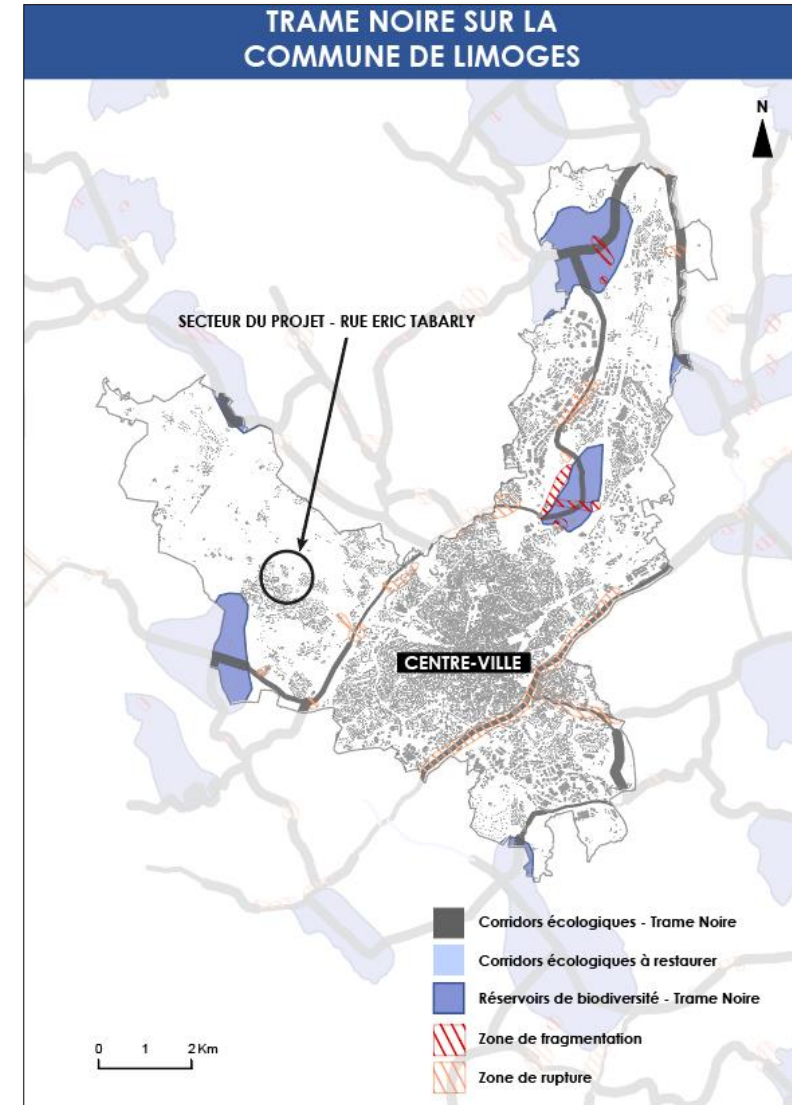
○ La trame noire

À l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, les trames noires, tout comme les trames vertes et bleues se situent principalement sur les vallées de l'Aurence et de la Vienne, mais aussi de la Valoine et de la Mazelle. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (zones d'activités, quais le long de la Vienne en centre-ville, etc)..

Aucun corridor de cette trame nocturne ne se trouve à proximité du secteur concerné par la présente évolution.



5 - ESPACES BOISES CLASSES

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Limoges a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2023) on compte près de 705,7 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

Le secteur rue Éric Tabarly ne se situe pas à proximité d'un Espace Boisé Classé.

L'évolution du PLU présentée par cette notice ne porte pas atteinte aux Espaces Boisés Classés en place.



6 - PATRIMOINE

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

○ Monuments historiques :

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription et d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en deux catégories :

- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre adapté appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

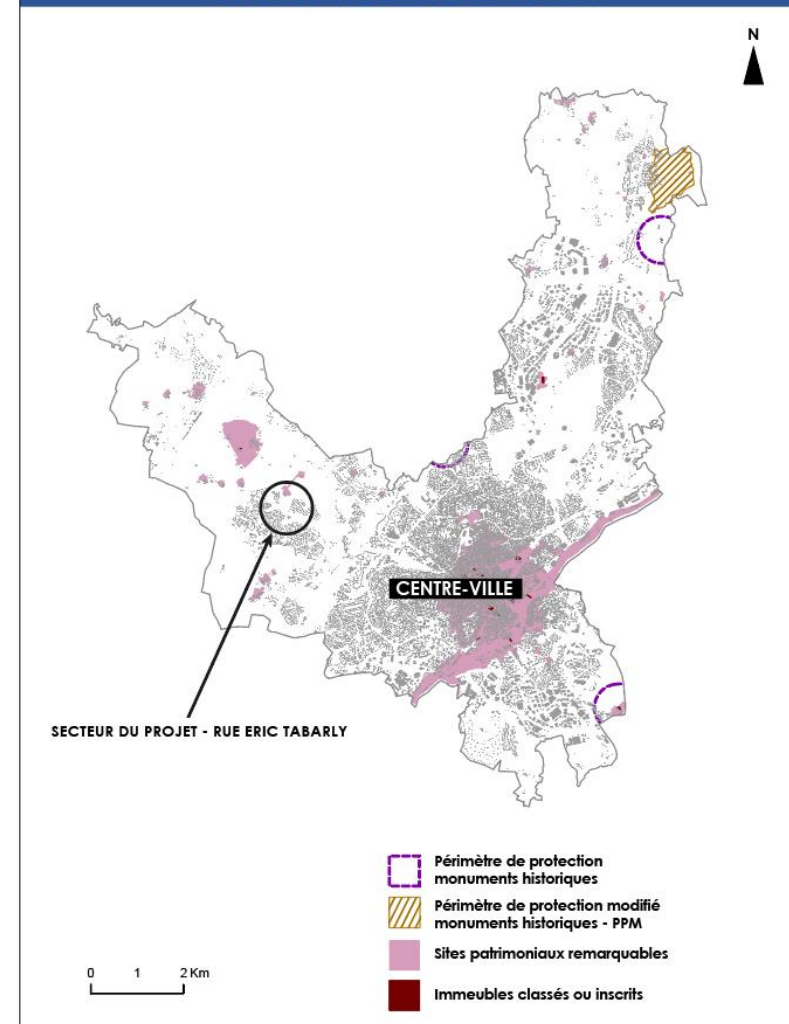
Sur la commune de Limoges on dénombre une soixantaine de monuments historiques.

○ Site patrimonial remarquable :

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le SPR se divise en plusieurs zones de protection suivant les espaces urbains. Chaque zone possède son propre règlement.

Celui de la commune de Limoges concerne son centre ancien ainsi que la vallée de la Vienne.

PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES



Le secteur du projet n'est pas situé à proximité de monuments historiques ou d'un site patrimonial remarquable

6 - PATRIMOINE

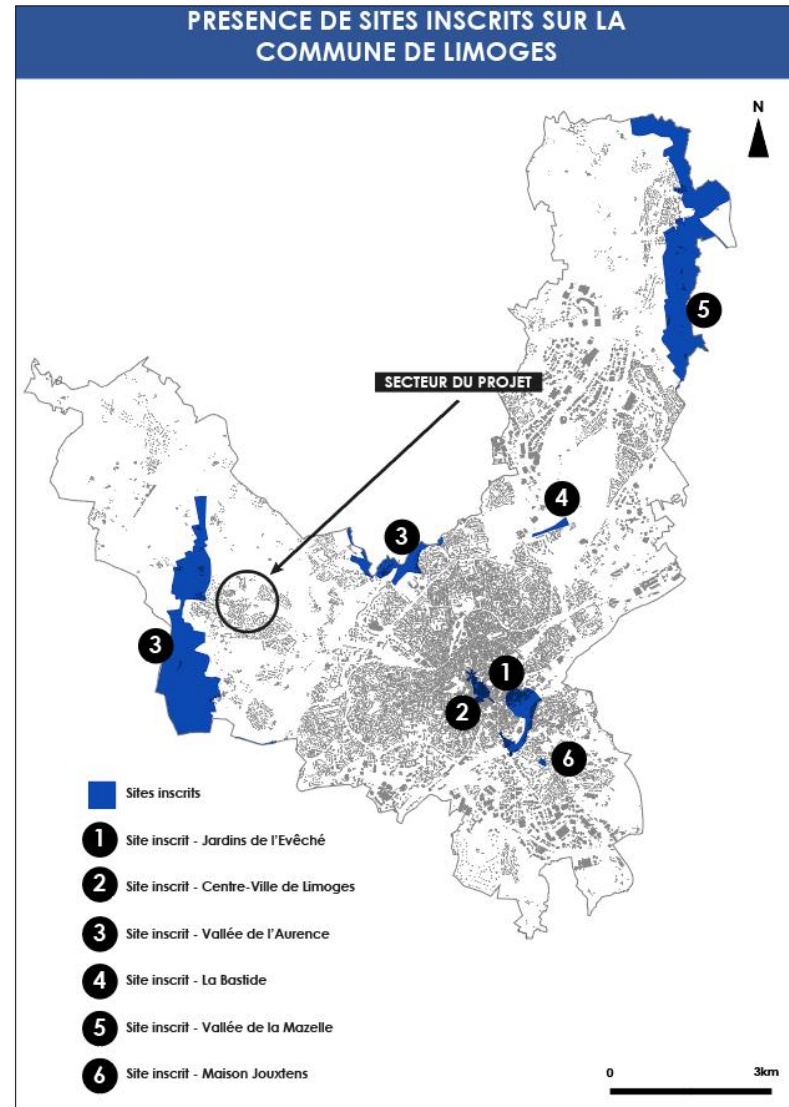
○ Sites inscrits :

L'objectif du site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Limoges possède 6 sites inscrits sur son territoire :

- Le Jardin de l'Evêché en centre-ville ;
- Le Centre-Ville de Limoges ;
- La Vallée de l'Aurence ;
- La Bastide ;
- La Vallée de la Mazelle ;
- La maison Jouxten.

Le secteur du projet se situe à proximité du site inscrit de la Vallée de l'Aurence, néanmoins il n'y a aucune co-visibilité avec le site, du fait de l'éloignement et du tissu urbain séparant les deux sites.



7 - RISQUES ET NUISANCES

○ Les risques naturels :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Limoges est soumise à un risque majeur d'inondation. Quatre Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune :

- Le PPRi Vienne (moyenne) ;
- Le PPRi Aurence ;
- Le PPRi Valoine ;
- Le PPRi Auzette.

Le secteur du projet n'est pas concerné par un PPRi.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

RISQUE MINIER

La commune est soumise au risque majeur minier avec des effondrements localisés sur le quartier de Beaune-les-Mines. Ils sont caractérisés par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est classée à risque majeur de mouvement de terrain. Il y est notamment observé des effondrements de cavités souterraines d'origine anthropique.

RISQUE FEUX DE FORETS

Le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque en ce qui concerne les feux de forêts. Cependant, des interventions ont déjà eu lieu sur la commune de Limoges.

7 - RISQUES ET NUISANCES

○ Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il existe une installation SEVESO sur la commune de Limoges. Cependant celle-ci est située dans la partie Sud de la commune à 9km. D'autres sites sont plus proches et situés sur les communes de Le Palais sur Vienne et Saint-Priest-Taurion.

SITES ET SOLS POLLUÉS

Il y a 14 sites et sols pollués (BASOL) sur la commune de Limoges. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique qu'il y a 1234 sites BASIAS sur la commune de Limoges.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transport. **La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses notamment par la présence de stockage routier et ferroviaire.**

De plus, certains axes sont liés au risque TMD : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704 et le réseau de voies ferrées. Quatre accidents ont déjà été recensés.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Limoges est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. **Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrages.**

7 - RISQUES ET NUISANCES

○ Les nuisances :

NUISANCES SONORES

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : A20 et RD 941.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. L'A20 est classé catégorie 1 et la RD 941 en catégorie 3. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	d = 250 m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	d = 100 m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	d = 30 m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	d = 10 m

NUISANCES OLFACTIVES ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

La qualité de l'air se maintient donc à un bon niveau sur la commune de Limoges.



La nature de la modification ne participera pas à augmenter l'exposition de la population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels.

8 - RESSOURCE EN EAU

○ La gestion de la ressource en eau :

La réalisation du projet de turbine devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Limoges s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Limoges.

L'eau potable distribuée par Limoges Métropole provient principalement de cinq retenues d'eaux de surface : Le Mazeaud, Gouillet, La Crouzille, Beaune 1 et 2. Une prise d'eau en Vienne vient compléter cette alimentation suivant les besoins.

La commune possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la retenue d'eaux brutes de la Mazelle. Cette servitude se traduit par un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné, établi par un arrêté préfectoral de protection sanitaire et de mise en conformité de la retenue de Beaune 1 et 2 en date du 18 décembre 2007, modifié le 25 juin 2010, complété le 16 mai 2011 (Commun aux deux retenues de Beaune).

Le secteur étudié dans le présent dossier ne se situe pas dans un périmètre de protection des eaux potables.

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

La nature de la modification n'aura pas d'impacts sur la ressource en eau, ni sur la gestion des eaux usées et pluviales.

9 - ENERGIES

○ Les énergies :

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

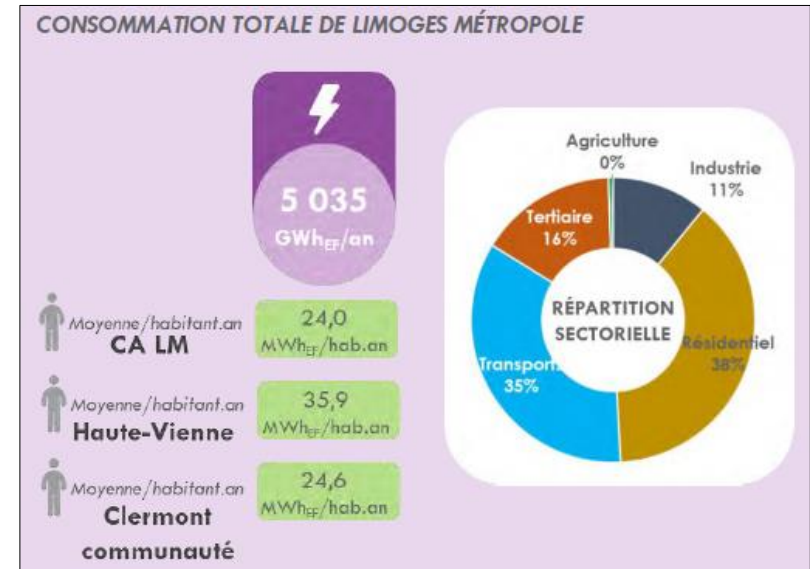
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWh_{EF}/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWh_{EF}/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWh_{EF}/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019



IV – SYNTHÈSE DES INCIDENCES

SYNTHÈSE

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Topographie	Le secteur du projet se situe sur un léger plateau à l'OUEST de la commune	La réduction en partie d'un EVIP n'impacte pas la topographie du secteur. Les constructions et aménagements sont règlementés dans le règlement écrit de la zone 1AU
Milieux et espaces naturels	<p>Le projet est identifié sur un espace vert d'intérêt paysager et n'est pas situé à proximité d'un périmètre de captage d'eau.</p> <p>Le projet est situé à plus de 10 km des sites NATURA et à moins de 5 km d'une ZNIEFF</p> <p>Le projet est situé à proximité d'une zone humide</p> <p>Le site de projet est concerné par un cœur de nature bocager.</p>	<p>La réduction en partie d'un EVIP n'impacte pas le milieu du secteur.</p> <p>Il n'y aura aucun impact sur les sites NATURA 2000 et ZNIEFF étant donné la nature de la modification.</p> <p>Au vu de la nature de la modification il n'y aura pas d'incidences sur les zones humides.</p> <p>La faible diminution de la largeur de la bande boisée ne remet pas en cause sa fonctionnalité, les incidences sur l'environnement seront réduites.</p>
Paysage et patrimoine	Le secteur du projet n'est pas concerné par un site patrimonial remarquable et n'est pas compris dans un périmètre de protection des monuments historiques. Cependant, le projet est situé à proximité du site inscrit de la Vallée de l'Aurence	La réduction d'une partie d'un EVIP n'impacte pas les paysages du secteur. Le secteur est déjà en partie urbanisé et n'induit pas de co-visibilités avec le site inscrit.
Risques et nuisances	<p>Risques majeurs présents sur la commune : inondation, minier, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, rupture de barrage.</p> <p>Risque sismique faible</p> <p>Des nuisances principalement sonores sur Limoges en lien avec les axes de communication</p>	<p>La réduction d'une partie d'un EVIP n'expose pas davantage la population à des risques.</p> <p>De même que pour les risques majeurs, la réduction d'une partie d'un EVIP n'augmente pas l'exposition de la population aux nuisances.</p>

SYNTHESE

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Ressource en eau	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La production et la distribution de l'eau potable est assurée par Limoges Métropole. Le secteur du projet n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales</p>	<p>La révision allégée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>La réduction d'une partie d'un EVIP n'impacte pas l'alimentation en eau potable du secteur, ni la qualité de l'eau distribuée.</p>
Consommation d'espace	<p>La réduction de l'EVIP induit l'autorisation des constructions sur le site, étant en zone à urbaniser.</p>	<p>La modification a pour but la réduction d'une faible partie d'un l'EVIP. Situé sur une zone à urbaniser, la consommation d'espace supplémentaire sur la zone sera limitée. De plus, l'urbanisation future de la zone répond à une meilleure consommation de l'espace, étant situé à proximité de zones déjà urbanisées.</p>

Synthèse

La révision allégée du PLU de la commune de Limoges a pour objet de réduire un Espace Vert d'Intérêt Paysager. Cette évolution impactera peu l'environnement immédiat et n'aura pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 ou sur la santé humaine.